

**9128/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 mai 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 mai 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Agnė PECIUKEVIČIENĖ, membre suppléant lituanien, en remplacement de M. Vytautas JURŠĖNAS, membre démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 avril 2013 (06.05)  
(OR. en)**

**9128/13**

**SOC 297**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) / CONSEIL

---

n° doc. préc.: 8045/13 SOC 208

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de Mme Agnė PECIUKEVIČIENĖ, membre suppléant lituanien,  
en remplacement de M. Vytautas JURŠĖNAS, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Vytautas JURŠĖNAS, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Lituanie).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la Lituanie a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

Mme Agnė PECIUKEVIČIENĖ  
Lithuanian Labour Exchange under the Ministry of Social Security and Labour,  
EURES Manager  
Geležinio Vilko str. 3A  
LT-03131 VILNIUS  
Tel .: + 370 5 2137588  
Fax : + 370 5 2360788  
*e-mail : Agne.Peciukeviciene@ldb.lt*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012<sup>2</sup> et du 20 novembre 2012<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Vytautas JURŠĖNAS
- (3) Le gouvernement de la Lituanie a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 302 du 06.10.12, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 360 du 22.11.12, p. 4.

Article premier

Mme Agnė PECIUKEVIČIENĖ est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Vytautas JURŠĖNAS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président